

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Julie Gervais

<https://www.cadre21.org/membres/add4bbc11049d2819c099e37>

Date d'obtention : 2023-12-04 20:49:36

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Qu'elle est une méthode uniforme, pour aider l'école à gérer ce type de situation tout en tenant compte des rôles et mandats des différents acteurs. Que cette méthode guide les intervenants scolaire, sur le plancher (donc ayant un lien significatif), à agir le plus rapidement possible afin de limiter les dégâts mais aussi pour connaître rapidement la nature et les intentions du geste posé. Cela est sécurisant pour les jeunes (et les parents). Cette méthode aide aussi le processus judiciaire à suivre son cour, et évite les faux pas de la part des intervenants.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Je saurai vers quoi me tourner si j'ai besoin! c'est fantastique!

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

ne pas demander de voir les «pièces à conviction», le droit de confisquer l'appareil, ne pas questionner instigateur